



© Gstudio Group - Fotolia

APPEL A PROJETS 2020 REEMPLOI REPARATION REUTILISATION

Dates limites de dépôt des dossiers :

15 septembre 2020

11 décembre 2020

1 - CONTEXTE ET ENJEUX	6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS
2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	7- ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS
3 - BENEFICIAIRES ELIGIBLES	8 – CONTACTS
4 - OPERATIONS ELIGIBLES	9 – REMISE DE CANDIDATURES
5 – MODALITES D'INTERVENTION	10 – VALORISATION DES PROJETS RETENUS

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Définitions (cf. Code de l'environnement art. L541-1-1)

« Réemploi » :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. A noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

« Préparation en vue de la réutilisation » :

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

« Réutilisation » :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

« Réparation »

Dans son sens commun, la réparation est la remise en fonction d'un bien.

Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit la réparation comme une priorité.

« Recyclerie »

Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

La recyclerie recouvre principalement des structures de réemploi-réutilisation-réparation s'approvisionnant hors achat (sous forme de dons et de collecte de déchets).

« Ressourcerie » (Réseau des Ressourceries)

Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée. La Ressourcerie® est une recyclerie adhérant au réseau des Ressourceries®, elle met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]...), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage.

Contexte et enjeux nationaux

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la **priorité donnée à la prévention de la production de déchets** dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire » :

- réduction de 10% de DMA/hab d'ici 2020
- 70% des déchets non dangereux du BTP valorisés d'ici 2025
- Priorité à la prévention et à la réduction des déchets, en réduisant les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

La feuille de route Economie circulaire 2018 cible le Réemploi, la Réutilisation et la Réparation via l'action de « **renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation** », mais également dans le cadre de « **mieux gérer nos déchets** » via des mesures ciblant le BTP et les filières REP.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit de renforcer les efforts et objectifs en matière de réemploi, réparation et réutilisation, en s'appuyant notamment sur les filières REP :

- **Réduire les DMA de 15% et les DAE de 5%** en 2030 par rapport à 2010
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027
- *Obligation d'informer sur la qualité et les caractéristiques environnementales, notamment : durabilité, répétabilité, possibilités de réemploi, recyclabilité...*
- **Obligation de sensibilisation** à la réduction des déchets, **au réemploi** et au recyclage et au geste de tri
- Obligation lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er janvier 2021
- Concernant le **matériel médical, les pièces détachées doivent être disponibles au-delà de 5 ans**
- **Les distributeurs et les établissements de santé peuvent conclure une convention de don du matériel médical avec des associations et structures de l'ESS agréés ESUS**
- Les professionnels d'entretien et de réparation d'équipements médicaux proposent des pièces d'occasion
- A compter de 2021 les biens acquis par les services de l'Etat et les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100 % selon le type de produits.

Contexte et enjeux régionaux

La Région Nouvelle-Aquitaine a également mis la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de ses dispositifs : en témoignent aussi bien le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**¹ que **la feuille de route (NéoTerra)**² dédiée à la transition énergétique et écologique.

En effet, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un document de planification à l'échelle régionale qui a pour objet de coordonner les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. A travers ce dernier, la Région s'engage également à **promouvoir l'activité économique locale** liée aux déchets et, notamment à

¹ Adopté le 21 octobre 2019

² Adoptée le 9 juillet 2019

l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans le développement des actions appelées « 3R » réemploi-réparation-réutilisation.

Par ailleurs, la feuille de route régionale (NéoTerra) fixe 11 ambitions politiques, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes dont l'une vise à faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030.

Dans ce cadre-là, trois défis ambitieux sont à relever : **prévenir et réduire la production de nos déchets**, puis **réutiliser et réparer** ce qui peut avoir une seconde vie et, enfin **recycler et composter** plutôt qu'éliminer.

L'ambition régionale, dans le cadre du 2^{ème} défi, consiste également à **augmenter de 30 % le nombre des recycleries par territoire** en s'efforçant d'**équivaloir les grandes disparités territoriales** ainsi qu'à **moderniser 10 % des recycleries existantes** pour leur permettre de développer un modèle économique « pérenne ». La Nouvelle-Aquitaine compte actuellement 56 recycleries sur 78 structures du réemploi, avec pour objectif de dépasser la barre des 100 structures pérennes à l'horizon 2030.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

C'est dans ce contexte que la Direction régionale de l'ADEME et le Conseil Régional N-A souhaitent lancer un appel à projets Réemploi-Réparation-Réutilisation avec comme objectif de :

- Soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation ;
- Développer des équipements techniques et des structures pérennes **dédiées au réemploi ;**
- **Créer de nouvelles recycleries ou de nouveaux services dans les recycleries existantes ;**
- **Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire N-A
- Contribuer au soutien des activités réemploi-réparation au sein de projets collectifs (exemple Tiers lieux) ;
- Soutenir des projets **d'utilité sociale ou d'innovation sociale ;**
- Soutenir des activités **spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières REP prévues par la loi (aides techniques*, matériaux et équipements de construction/bâtiment, jouets, équipements de sport et loisir) ...**

**« tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée et/ou âgée pour son usage personnel » D 245-10 du Code de l'action sociale et des familles*

3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Peuvent candidater à l'appel à projets :

- Structures de réemploi ou de réutilisation du secteur de l'ESS et du secteur économique classique
- Les collectivités à compétence prévention et gestion des déchets.

4. OPERATIONS ELIGIBLES

Cet appel à projets vise les opérations qui concourent à renforcer et développer de nouvelles capacités de réemploi, réparation, réutilisation en Nouvelle-Aquitaine.

Seront éligibles les dépenses suivantes :

- Les études d'opportunité ou de faisabilité d'un projet, en conformité avec le cahier des charges type :
 - o Etablir un diagnostic territorial des gisements, des acteurs locaux...
 - o Etudier du point de vue technique (collecte, localisation, bâtiment...), humain (effectif, compétences...) et juridique (statut de la structure, contractualisation nécessaires...), la faisabilité d'implanter une structure de réemploi
- Les actions de sensibilisation et d'animation au réemploi, pour la première année de fonctionnement ;
- Les investissements (matériel et immatériel) permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation,
- Les investissements permettant le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi ;
- L'adaptation et aménagement des locaux nécessaires à assurer l'activité.

5. MODALITES D'INTERVENTION

Nature des dépenses	Taux maximum d'aide
Étude d'opportunité (diagnostic territorial) ou étude de faisabilité	Jusqu'à 70% des dépenses de prestation éligibles plafonnées à 50 K€ pour une étude de diagnostic et 100 K€ pour une étude d'accompagnement de projet (pour l'ADEME)
Investissements matériel (adaptation, aménagement des locaux, équipements) et immatériel (AMO et aux activités RRR)	Jusqu'à 55% des dépenses éligibles plafonnées à 1M€
Actions de sensibilisation et d'animation au réemploi, pour la première année de fonctionnement	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles
Communication - Formations si elles ne sont pas prises en charge par les fonds formation	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles

Pour l'ADEME : les aides mobilisées reposent sur le SA aide à la réalisation et SA au changement de comportement, basés sur le régime d'aides de l'ADEME SA.40264 exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, et le décret 99-1060 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement du 16 décembre 1999 et le règlement de minimis n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013.

Pour la Région : Les aides attribuées par la Région reposent sur le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté par délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 et relèvent du dispositif d'aides à l'investissement (matériel et immatériel) pour le recyclage et le réemploi des

déchets fondé sur les Régimes d'aide suivants : SA 40405 Environnement, SA 40453 PME et 1407/2013 de minimis.

6. CRITERES DE SELECTION

<p>Critères d'évaluation des projets :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à implanter des activités de réemploi et de réparation sur des territoires non couverts • Pour les recycleries déjà existantes sollicitant une aide à l'investissement : la justification d'un changement de modèle, d'une montée en capacité significative, de nouveaux services, devra être apportée • Capacité de la structure à porter le projet (robustesse financière, capacité technique, moyens humains) selon la structure et les partenaires associés • Equilibre financier du projet : stratégie économique, capacité d'autofinancement, subventions perçues, ressources mobilisées • Démontrer le lien avec les éco-organismes (filières EEE, EA, TLC – filière emballages pour des dispositifs de types « consignes ») • Contribution au réseau régional des acteurs du réemploi ReNAITRe, notamment sur les aspects observation des flux
<p>Critères d'éligibilité des projets :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité et de faisabilité en amont de tout investissement. Un cahier des charges « type » est disponible sur : http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf • Projet s'inscrit en cohérence avec la politique et stratégie du territoire en matière d'économie circulaire, en particulier en matière de prévention • Partenariat avec les acteurs et services locaux en présence (collectivités compétentes, grandes surfaces de bricolage, éco-organismes...) • Collecte préservante en amont effective et garantie (contractualisation, suivi/comptabilité). • Gisement de déchets évités significatif avec un taux de réemploi effectif minimal • Mise en place d'un dispositif de suivi, comptage et traçabilité des flux. • Plan d'Actions de communication et de sensibilisation au réemploi, à la réparation et à la réutilisation <p><i>Critères spécifiques selon type de projet:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les recycleries : Mise en place d'une activité de réparation</i> permettant de « revaloriser » les produits et objets • <i>Pour les recycleries avec une activité de réemploi-réutilisation de matériaux et équipements de construction : pas d'accueil de déchets en mélange et caractérisation des types de matériaux, origine et requalification</i> « aptes au nouvel usage » (surplus de magasins, de chantier, déconstruction, matériaux déclassés...)
<p>Critères de performance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Viser un taux de réemploi minimal : 50 % sur les flux entrants pour les recycleries

7. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de candidature est téléchargeable

- sur le site de l'ADEME :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/>

- sur le site de la Région :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Date limite de dépôt des dossiers :
15 septembre 2020
11 décembre 2020

8. CONTACTS

ADEME Nouvelle Aquitaine Site de Bordeaux	Véronique Bernard, chargée de mission	Tél. 05 56 33 80 15 veronique.bernard@ademe.fr
Conseil Régional Nouvelle - Aquitaine	Service déchets /économie circulaire	Tél. 05 57 57 80 27 sheila.zecovic@nouvelle-aquitaine.fr
Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine	Heykel Bouazza Service ESS	Tél. 05 57 57 06 37 heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr

9. REMISE DES CANDIDATURES

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme Dematis de l'ADEME ou à adresser en format électronique à l'adresse suivante : veronique.bernard@ademe.fr

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques suivants :

- Le dossier type en 3 volets :
 - volet administratif,
 - volet technique,
 - volet financier.
- Les pièces complémentaires demandées dans le volet technique.

10. VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par la Région et l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.